



Procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Bléneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claudine Lemitre, doyen d'âge du conseil municipal.

Présents : Alain Drouhin, Martine Yurcek, Philippe Beaujard, Martine Ménard, Daniel Allanic, Virginie Lalinec, Thierry Gaudriault, Maryse Beaujard, Eric Terrien, Sylvie Grégoire, Frank Garçonat, Catherine Diez De Theran, Pascal Meunier, Claudine Lemitre, Yves Madoré.

I. INSTALLATION DES CONSEILLERS PAR LE MAIRE SORTANT

La séance a été ouverte sous la présidence de Sylvie Poupelard, maire sortant. Elle déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

II. DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Claudine Lemitre, doyenne d'âge, est désignée présidente de séance.

III. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Virginie Lalinec est nommée secrétaire de séance.

IV. ELECTION DU MAIRE

Quinze conseillers sont présents et la condition de quorum est remplie.

Le conseil est ensuite invité à procéder à l'élection du maire au scrutin secret à la majorité absolue, sous la présidence de Claudine Lemitre, doyenne d'âge.

Les candidats déclarés sont : Alain Drouhin, Pascal Meunier.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : Alain Drouhin : 12 voix

A obtenu : Pascal Meunier : 3 voix

Est élu : Alain Drouhin, maire de la commune de Bléneau.

V. REMISE DE L'ÉCHARPE DE MAIRE AU NOUVEL ELU

Après la remise de l'écharpe de maire, Alain Drouhin est immédiatement installé.

Il prend la présidence du conseil et prononce son discours d'installation :

Tout d'abord, je tiens à remercier Sylvie Poupelard, maire sortant de Bléneau, pour le travail qu'elle a effectué durant son mandat.

Elle l'a fait avec tout son cœur et ses convictions. Ce n'était pas facile.

Elle a assuré ses fonctions jusqu'au bout pendant les deux mois de confinement particulièrement difficiles à gérer. Elle a pris les mesures qu'il fallait, en étroite relation avec la Préfecture, pour préserver nos concitoyens du COVID-19. Elle a réouvert le marché. Elle a mis en œuvre, avec les enseignantes et le personnel municipal, l'ouverture des écoles, malgré toutes les contraintes liées au protocole sanitaire de l'Education Nationale. Elle a distribué des masques à toutes les personnes de plus de 70 ans.

Elle a bien tenu la barre !

Je salue aussi le travail des services de la mairie pour la bonne organisation de l'élection municipale, déjà lointaine, mais aussi pour tout le travail effectué durant ces deux derniers mois. Je proposerai au prochain conseil une prime exceptionnelle aux agents qui ont effectivement œuvré durant toute cette période.

Avant de conclure, je veux évoquer la crise sanitaire que nous vivons depuis trois mois. Elle rend la vie de nos concitoyens difficile et plus particulièrement pour les plus âgés, les plus isolés, les plus handicapés. Je pense aux personnes qui vivent à l'EHPAD de Champcevais pris en charge admirablement par le personnel de l'établissement, je pense à celles qui sont à leur domicile soutenues et soignées avec empathie par les agents et les aides-soignants d'Activ Una.

Cette crise nous conduit à être plus solidaire, plus proche des plus faibles qui ont tant besoin d'aide ou de soutien. C'est dans cet esprit, que dès le prochain conseil municipal, je proposerai l'acquisition d'un véhicule électrique pour le transport des personnes isolées dans Bléneau.

Cette crise nous conduit aussi à remercier toutes celles et tous ceux qui ont œuvré pour la confection de masques, la distribution de solution hydro alcoolique, le portage de courses ou de repas. Ce furent de belles initiatives blénaviennes que je tiens à saluer du fond du cœur.

Cette crise nous conduit encore à penser à nos commerçants et artisans qui souffrent n'ayant pas ou pu travailler pendant toute cette période. C'est le rôle du maire d'être à leurs côtés et avec le président de la communauté de communes de les conseiller à trouver les meilleures aides à leurs difficultés financières. Je pense aux cafés et aux restaurants qui n'ont toujours pas ouvert et qui sont essentiels à la vie de notre village.

Cette crise sanitaire, qui est loin d'être achevée, me rappelle le discours que j'ai prononcé le 9 mars dernier : « Le maire est le représentant de l'Etat. Il doit appliquer les lois de la République et les ordonnances ou décrets du Gouvernement. Il n'est pas question pour moi de transiger sur l'application de ces lois, ordonnances ou décrets ». Je ne pensais pas que les événements sanitaires qui ont suivi confirmeraient avec autant de force mes propos.

Nous sommes quinze, élus par l'ensemble des habitants. Je souhaite que nous puissions travailler dans un bon esprit dans l'intérêt des Blénaviens. Le temps de l'élection est passé depuis longtemps, vient enfin, le temps de l'action dans un esprit d'ouverture et de solidarité.

VI. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de trois postes d'adjoints.

VII. ELECTION SUR LISTE DES ADJOINTS

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste conduite par Philippe Beaujard :

- Philippe Beaujard
- Martine Yurcek
- Daniel Allanic

Liste conduite par Pascal Meunier :

- Pascal Meunier
- Claudine Lemitre
- Yves Madoré

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Ont obtenu :

- liste 1 : Philippe Beaujard, Martine Yurcek, Daniel Allanic : 12 voix

- liste 2 : Pascal Meunier, Claudine Lemitre, Yves Madoré : 3 voix

Sont élus adjoints au maire : Philippe Beaujard, Martine Yurcek, Daniel Allanic.

Le maire présente ensuite l'organisation de la nouvelle municipalité.

Il présidera la commission des finances avec comme objectif de mettre en œuvre le programme tout en maîtrisant la fiscalité.

Il suivra personnellement le dossier du Collège de Puisaye et plus particulièrement celui du site Alexandre Dethou. Il présidera le comité consultatif sur le collège qui sera chargé de présenter un projet éducatif à l'Education Nationale et au conseil départemental.

Le 1er adjoint, Philippe Beaujard, aura en charge l'urbanisme de la commune et plus particulièrement les permis de construire et les déclarations de travaux.

Il aura en charge également l'entretien et la valorisation du patrimoine bâti et des bâtiments communaux.

Il présidera les commissions « bâtiments communaux » et « façades ».

Il présidera la commission d'ouverture des plis des marchés publics.

Il assurera avec Martine Ménard, la mise en place du fonds façade au cœur du village.

Il veillera enfin à la surveillance et au contrôle des opérations funéraires.

La 2ème adjointe, Martine Yurcek, aura en charge les affaires sociales et la vie commerciale.

Elle animera les réunions du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de vice-présidente et sera la représentante de la commune dans toutes les associations à vocation sociale.

Elle suivra les politiques d'insertion et sera en relation étroite avec la mission locale.

Elle veillera au développement des activités commerciales et tout particulièrement du marché.

Elle présidera le comité consultatif des jardins familiaux et partagés.

Le 3ème adjoint, Daniel Allanic, aura en charge la voirie, les questions relatives à l'eau, à l'assainissement, à l'éclairage public et au mobilier urbain.

Il présidera la commission municipale « travaux, voirie, assainissement et éclairage public ».

Il suivra et gèrera la vidéoprotection en relation étroite avec Yves Madoré.

Il aura en charge la gestion du personnel technique.

Martine Ménard sera déléguée, à l'éducation, au tourisme et au patrimoine culturel.

Elle assurera la promotion et la valorisation de notre patrimoine.

Elle présidera les comités consultatifs du tourisme et du patrimoine culturel.

Elle représentera la commune au conseil d'école.

Virginie Lalinec, sera déléguée à la vie associative et aux festivités.

Elle suivra l'activité des associations.

Elle coordonnera l'animation du village et ses festivités. Il suivra tout particulièrement la fête des jardins d'eau et les illuminations de Noël.

Elle présidera le comité consultatif de la vie associative.

Thierry Gaudriault sera délégué à la santé.

Il coordonnera toutes les actions en faveur du développement de la Maison de santé et de la création d'une maison des internes.

Il anime la commission santé composée de professionnels de santé.

Il assurera les relations avec l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes.

Maryse Beaujard sera déléguée auprès des personnes âgées isolées et aux transports.

Elle présidera le comité consultatif de la mobilité.

Elle sera chargée de la modernisation du camping.

Elle est déléguée communautaire.

Eric Terrien sera délégué aux sports.

Il présidera le comité consultatif des sports.

Il coordonnera l'action des clubs sportifs.

Franck Garçonat sera délégué à l'environnement.

Il représentera la commune dans les organismes concernés.

Sylvie Grégoire sera déléguée à la gestion des gîtes et suivra le personnel des écoles.

Catherine Diez de Théran sera déléguée à la gestion du cimetière en relation avec le troisième adjoint et à la création d'un jardin du Souvenir.

VIII. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IX. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par treize voix pour et deux voix contre (Pascal Meunier et Claudine Lemitre), décide, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

X. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création des huit commissions municipales suivantes :

- la commission « finances »,
- la commission « voirie, travaux, assainissement, éclairage public »,
- la commission « bâtiments, patrimoine bâti »,
- la commission « façades »
- la commission « impôts locaux »
- la commission « révision et contrôle des listes électorales »
- la commission « ouverture des plis pour les marchés publics à procédure adaptée »
- la commission « délégation de service public ».

XI. CREATION DES COMITES CONSULTATIFS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création des onze comités consultatifs suivants :

- Fleurissement
- Tourisme
- Patrimoine-Culture

- Communication
- Sécurité et participation citoyenne
- Education-Collège
- Mobilités
- Vie associative
- Sports
- Communauté de communes
- Jardins familiaux – Insertion

XII. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide, avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :**
- maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1er adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2ème adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.